

### **Conseil municipal**

### Séance du 30 janvier 2024

### Procès-verbal

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### **Présents**

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie
RETHORE Jacqueline à REBILLARD Michèle
ROCHAIS Philippe à CORBILLON Christine

Absent(s) excusé(s)

#### **Absents**

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

LHUISSIER Thierry, PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 24 janvier 2024, article L.2121.12 CGCT Liste des délibérations affichée et publiée le 1<sup>er</sup> février 2024, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé : <a href="https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils">https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils</a>

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

#### Arrivée de Claire DELETANG



### 24SE3001-01 | Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose:

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-24-1-1,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

• Prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023, ci-après :

Civilité	NOM	Prénom	Indemnité de fonction en € bruts	Remboursement de frais en €	Avantage en nature
Monsieur	PAVILLON	Jean-Paul	42 629.43 (Ville) 2 209.81 (SMBAA) 9 094.61 (SMBVAR)	1 238.90 (Ville) 342,60 (SMBAA)	
Monsieur	GUIBERT	Vincent	14 402.62	143.30	
Madame	CHOUTEAU	Edith	14 402.62		
Monsieur	VIGNER	Jean-Philippe	14 402.62		
Madame	LIOTON	Valérie	14 402.62		
Monsieur	DESOEUVRE	Robert	14 402,62	58.40	
Madame	BOYER	Emilie	14 402.62		
Monsieur	RAVELEAU	René	14 402.62	50.00	
Madame	LANGLOIS	Danielle	386.40		
Monsieur	LABORDERIE	Philippe	2 551.93		
Madame	REBILLARD	Michèle			
Madame	RÉTHORÉ	Jacqueline	386,40		
Monsieur	ROCHAIS	Philippe	2 551.93	24.60	
Monsieur	REGRAGUI	Sidi Kamal	386.40		
Monsieur	LHUISSIER	Thierry			



Monsieur	PARENTEAU	Louis-Pierre		
Madame	SOURICE	Corinne	386.40	
Madame	PICARD	Corinne	386.40	
Madame	LECOMTE	Delphine	2 551.93	
Monsieur	SOUILHÉ	Jérôme	386.40	
Madame	PENEAU	Sylvie	2 551.93	
Monsieur	GAUTHERON	Xavier	386.40	
Monsieur	FRAKSO	Mohamed	2 551.93	
Madame	CORBILLON	Christine	386.40	
Madame	YANNOU	Aude	92.31	
Madame	PUSHPARAJ	Emilie	386.40	
Madame	DELETANG	Claire		
Monsieur	BOUSSICAULT	Gérald		
Madame	BEAUCLAIR	Sophie	386.40	
Monsieur	GAILLARD	Yohan	2 551.93	
Monsieur	LECACHEUR	Julien	386.40	
Monsieur	MINETTO	Jacques		
Monsieur	LIZÉ	Didier	386.40	

### Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 7m 05s sur la captation audiovisuelle)

VOTE						
En exercice	32	POUR	29			
Présents	27	CONTRE	0			
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)			
Pris part au vote	30	TOTAL	30			
Délibération adoptée à la majorité						



# 24SE3001-02 | Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) 2024 – Travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et notamment son article 5 sur l'instauration du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD),

Vu l'appel à projet 2024 du FIPD,

Considérant que des travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection sont programmés au titre de l'exercice 2024,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au FIPD pour 2024,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• Adopte l'opération « mise en place d'un système de vidéoprotection » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection	84 000 € hors taxe
Total	84 000 € hors taxe

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour 2024 au taux de 50 % pour les travaux susmentionnés,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Intervention pour explication de vote de M. REBILLARD (à 8m 48s sur la captation audiovisuelle)
Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 9m 14s sur la captation audiovisuelle)



VOTE								
En exercice	32	POUR	24					
Présents	27	CONTRE	1 (D. LIZE)					
Pouvoirs	3	ABSTENTIONS	5 (Y. GAILLARD, J. MINETTO, M. REBILLARD, SK. REGRAGUI, J. SOUILHE)					
Pris part au vote 30 TOTAL 30  Délibération adoptée à la majorité								
Deliver and it and proc a la majorite								

### 24SE3001-03 | Elus - Modalités de remboursement des frais de mission

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et R.2123-22-2,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 portant modification des montants des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 Décide, de procéder au remboursement des frais de mission des élus du conseil municipal, en dehors du territoire de la commune, en fonction des montants réellement engagés, sur présentation des justificatifs, comme suit :

#### **FRAIS DE MISSION**

- Remboursement des frais d'hébergement, montants pris en charge maximum :
  - France métropolitaine : 90 €
  - Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris): 120 €
  - Communes de la métropole du Grand Paris (Hors Paris) : 120 €
  - Ville de Paris : 140 €
- Le remboursement des frais d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 € pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
- Remboursement des frais de repas, montant pris en charge maximum : 20 €
- Remboursement des indemnités kilométriques :



Puissance du véhicule personnel	Jusqu'à 2 000 km*	De 2 001 à 10 000 km*	Après 10 000 km*
Moins de 5 CV	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Entre 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30€
8 CV et plus	0,45 €	0,55€	0,32€

<sup>\*</sup>Décompte du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

#### DEPLACEMENTS EFFECTUES DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

- Remboursement des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants au retour de la mission.
- Précise que les montants de remboursement maximum suivront les revalorisations décidées pour la fonction publique d'Etat sans nécessiter une nouvelle délibération de la collectivité.

VOTE							
En exercice	32	POUR	30				
Présents	27	CONTRE	0				
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0				
Pris part au vote	30	TOTAL	30				
Délibération adoptée à l'unanimité							

#### Présentation du plan actions énergie climat

Monsieur Robert Desoeuvre, adjoint au maire en charge de la Transition écologique et des Travaux présente le plan actions énergie climat.

Intervention pour demande d'éclaircissement de Y. Gaillard (à 22m 02s sur la captation audiovisuelle)

## 24SE3001-04 | Transition écologique - Energies renouvelables - Identification des zones d'accélération - Approbation et transmission

Monsieur Robert Desoeuvre, adjoint au maire en charge de la Transition écologique et des Travaux expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 23 janvier 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Ville des Ponts-de-Cé figurant en annexe à la présente délibération.
- Autorise la transmission des cartographies de ces zones à Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.
- Autorise la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables par Angers Loire Métropole au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Maineet-Loire, en application du 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.
- Approuve le principe d'une intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'intercommunalité dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 29m 21s sur la captation audiovisuelle)

Intervention pour demande d'éclaircissement de P. Laborderie (à 29m 42s sur la captation audiovisuelle)

Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 29m 59s sur la captation audiovisuelle)

VOTE						
En exercice	32	POUR	29			
Présents	27	CONTRE	0			
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)			
Pris part au vote	30	TOTAL	30			
Délibération adoptée à la majorité						

#### 24SE3001-05 | Culture - Bénévolat à la médiathèque — Charte de coopération

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'objectif de favoriser la participation des habitants aux événements et activités des services culturels, inscrit dans le projet culturel partagé,

Considérant le projet de charte de coopération annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 23 janvier 2024,



En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Adopte la Charte de coopération bénévole associant la Ville des Ponts-de-Cé et les bénévoles intervenant auprès de la Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite charte avec les contributeurs bénévoles de la médiathèque.

Intervention pour information de M. Rebillard (à 37m 17s sur la captation audiovisuelle) Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 37m 49s sur la captation audiovisuelle)

VOTE							
En exercice	32	POUR	30				
Présents	27	CONTRE	0				
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0				
Pris part au vote	30	TOTAL	30				
Délibération adoptée à l'unanimité							

### 24SE3001-06 | Demande de subvention pour la construction d'un accueil jeunes - Région des Pays-de-la-Loire - Contrat Pays de Loire 2023-2026

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111.4,

Vu les délibérations d'Angers Loire Métropole du 11 septembre 2023 relatives à la signature du Contrat Pays de Loire avec la Région et au dispositif de soutien aux communes,

Considérant que la construction d'un accueil jeunes est programmée au titre des exercices 2024-25,

Considérant que ces travaux sont éligibles au Contrat Pays de la Loire 2023-2026 signé entre la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et la Région,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 23 janvier 2024,

Les travaux sont évalués à 2 377 640 € hors-taxe et le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant des dépenses	Mode de financement	Montant du financement
Travaux	2 377 640 € HT	Subvention Conseil Départemental	100 000 €
		Caisse d'Allocations Familiales	300 000 €
		Région	237 764 €



		Angers Loire Métropole	237 764 €
		Etat - DSIL	350 000 €
		S/T Subventions	<b>1 225 528 €</b> (51,5%)
		Autofinancement	576 056 €
		Emprunt	576 056 €
Total DEPENSES	2 377 640 € HT	Total RECETTES	2 377 640 €

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Région une subvention de 10 % des dépenses engagées plafonnées à 237 764 € au titre des aides à l'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès d'Angers Loire Métropole une aide supplémentaire de 10 % des dépenses engagées plafonnées à 237 764 € au titre des aides à l'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires,
- Sollicite l'autorisation de Madame la Présidente de la Région afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 42m 18s sur la captation audiovisuelle)

VOTE						
En exercice	32	POUR	30			
Présents	27	CONTRE	0			
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0			
Pris part au vote	30	TOTAL	30			
Délibération adoptée à l'unanimité						

### 24SE3001-07 | Education - Financement d'un projet de classe découverte à l'école André Malraux

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse et la Petite Enfance, expose,

Vu la délibération en date du 21 avril 2016 relative à la participation communale aux classes découvertes,



Considérant que le projet de l'école A. Malraux d'organiser une classe de découverte à Talmond Saint Hilaire (85) du 24 au 31 mai 2024 répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 23 janvier 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

 Attribue une subvention de 3 870 € à l'école A. Malraux dans le cadre de son projet de classe découverte à Talmond Saint Hilaire (85) en mai 2024.

Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 44m 36s sur la captation audiovisuelle)

VOTE					
En exercice	32	POUR	30		
Présents	27	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
Délibération adoptée à l'unanimité					

### 24SE3001-08 | Education - Financement d'un projet de classe découverte à l'école Raoul CORBIN

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse et la Petite Enfance, expose,

Vu la délibération en date du 21 avril 2016 relative à la participation communale aux classes découvertes,

Considérant que le projet de l'école R. Corbin d'organiser une classe de découverte nature et sport au Centre Bouessé à Mûrs-Erigné répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toute et à tous en date du 23 janvier 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• Attribue une subvention de 3 324,50 € à l'école R. CORBIN dans le cadre de son projet de classe découverte à Mûrs-Erigné en mars 2024.



VOTE					
En exercice	32	POUR	30		
Présents	27	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
Délibération adoptée à l'unanimité					

# 24SE3001-09 | Forfait d'externat attribué aux établissements privés d'enseignement du premier degré – Année 2024

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, et à la petite enfance expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°591557 du 31 décembre 1959 portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Aubin en date du 18 avril 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Maurille en date du 24 juin 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 relative aux conventions avec les établissements privés du premier degré,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 23 janvier 2024,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue aux établissements privés d'enseignement du premier degré la somme de :
  - 1 780 € pour un élève de maternelle résidant aux Ponts-de-Cé, âgé de 3 ans et plus
  - 550 € pour un élève d'élémentaire résidant aux Ponts-de-Cé

correspondant aux coûts de scolarisation des élèves accueillis dans les établissements publics de la ville des Ponts de Cé.

Ce forfait s'appliquera à compter du mois de janvier 2024 sur la base des effectifs déclarés à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Intervention pour information de D. Lizé (à 47m 31s sur la captation audiovisuelle)



VOTE					
En exercice	32	POUR	29		
Présents	27	CONTRE	1 (D. LIZE)		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
Délibération adoptée à la majorité					

# 24SE3001-10 | Etablissements d'enseignement du premier degré – Péréquation des charges scolaires 2024-2025 – Participation des communes de résidence

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, et à la Petite Enfance, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 212-1 à L. 212-9 du code de l'éducation,

Considérant l'existence d'un principe de gratuité réciprocité entre les communes membre d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 23 janvier 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

 Arrête les modalités de participation des communes n'appartenant pas à Angers Loire Métropole comme suit :

o Elève de classe élémentaire : 550 €
 o Elève de classe maternelle : 1 780 €

VOTE					
En exercice	32	POUR	30		
Présents	27	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
Délibération adoptée à l'unanimité					



### 24SE3001-11 | Restauration scolaire – Convention de participation forfaitaire réciproque entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-21 portant sur les attributions exercées au nom de la commune,

Vu la décision du Maire en date du 19 décembre 2023 fixant les tarifs de la restauration collective à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de convention entre la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville de Trélazé portant sur les tarifs de la restauration collective appliqués aux enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de participation forfaitaire réciproque entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé pour l'année 2024,
- Autorise monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

Intervention pour information de D. Lizé (à 50m 48s sur la captation audiovisuelle)

VOTE					
En exercice	32	POUR	30		
Présents	27	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
Délibération adoptée à l'unanimité					

# 24SE3001-12 | Dispositif "Savoir rouler à vélo" — Participation financière au projet de formation des élèves des écoles R. Renard, J. Prévert et R. Corbin

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences de la commune,

Vu le Projet éducatif de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu le devis adressé par l'association « Place au vélo », dont le siège social est situé 6 boulevard *Olivier Couffon* à Angers, à la ville des Ponts-de-Cé.

Considérant que le dispositif « savoir Rouler à vélo » s'inscrit dans le Plan Vélo et mobilités actives, initié par le gouvernement,



Considérant que le dispositif « savoir Rouler à vélo » s'inscrit dans les apprentissages du socle commun du cycle 3 recensés par le programme de l'Education Nationale,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous, en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le financement du cycle de formation "Savoir rouler à vélo" des élèves des écoles
   R. Renard, J. Prévert et R. Corbin, à hauteur de 2 400 €,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer le devis relatif au dispositif « savoir rouler à vélo » de l'association « Place au vélo ».

VOTE					
En exercice	32	POUR	30		
Présents	27	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
Délibération adoptée à l'unanimité					

## 24SE3001-13 | Jeunesse - Bourse Projets Jeunes - Attribution de subventions au titre de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant projet de règlement de la bourse projet jeune, en date du 3 mars 2016,

Vu la modification du règlement intérieur de la bourse projet jeune en date du 13 avril 2023,

Considérant les projets de formation B.A.F.A portés par Ninon BURON et Justin GARREAU,

Considérant l'avis du jury d'attribution en date du 18 décembre 2023,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 Décide d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Bourse projets jeunes », une subvention de 250 € à Nino BURON et une subvention de 250 € à Justin GARREAU.

Intervention pour information de M. Rebillard (à 54m 24s sur la captation audiovisuelle)



VOTE					
En exercice	32	POUR	30		
Présents	27	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
Délibération adoptée à l'unanimité					

# 24SE3001-14 | Jeunesse - Conventions de partenariat « Mesure de responsabilisation » avec les établissements scolaires du secondaire de la Ville

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu l'article L.2129-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions entre la ville des Ponts-de-Cé et les établissements scolaires du secondaire (collège public François Villon, collège privé St Laud et Lycée Jean Bodin)

Considérant l'intérêt réaffirmé des acteurs du dispositif,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes des conventions « Mesure de responsabilisation » à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et les établissements scolaires du secondaire (collège public François Villon, collège privé St Laud et Lycée Jean Bodin),
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les dites conventions.

Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 57m 53s sur la captation audiovisuelle)
Intervention pour demande d'éclaircissement de Y. Gaillard (à 58m 13s sur la captation audiovisuelle)

VOTE					
En exercice	32	POUR	29		
Présents	27	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
Délibération adoptée à la majorité					



### 24SE3001-15 | Jeunesse - Convention de partenariat « Temps d'animations » avec le Collège François Villon

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu l'article L.2129-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de conventions entre la ville des Ponts-de-Cé et le collège public François Villon, Considérant la nécessité de prolonger l'action de prévention de la ville auprès des jeunes collégiens, Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

 Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention « Temps d'animations » à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et le collège public François Villon.

VOTE					
En exercice	32	POUR	30		
Présents	27	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
Délibération adoptée à l'unanimité					

# 24SE3001-16 | Convention de mise à disposition de deux volontaires en service civique et avenant précisant les conditions financières des contrats

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le projet de Convention de mise à disposition de deux volontaires en service civique entre la ville des Ponts-de-Cé, l'association Unis-cité, et chacun des volontaires,

Vu le projet d'avenant précisant les conditions financières,

Vu le Projet Educatif de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu le Plan Local de Prévention de la Délinquance de la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville attentive à tous et à toutes en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 Approuve les termes des conventions et des avenants de mise à disposition des deux volontaires en service civique à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, l'association Uniscité et les volontaires



 Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

VOTE					
En exercice	32	POUR	30		
Présents	27	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>					

# 24SE3001-17 | Sport - Approbation et signature d'une convention avec la ville des Garennes-sur-Loire - Mise à disposition d'équipements sportifs

Monsieur René Raveleau, adjoint au Maire en charge des sports et des loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la ville des Garennes-sur-Loire de faire bénéficier l'un de leurs clubs sportifs d'une solution de repli pour des créneaux d'entraînement en raison de l'indisponibilité temporaire d'un de ses équipements sportifs,

Considérant l'avis de la commission ressources du 23 janvier 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville des Garennes-sur-Loire pour la mise à disposition d'équipements sportifs
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

VOTE					
En exercice	32	POUR	30		
Présents	27	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
Délibération adoptée à l'unanimité					

# 24SE3001-18 | Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent au grade d'animateur territorial – Coordinateur/trice enfance

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :



Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2024 au chapitre 012,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2023,

Vu la délibération n°23SE1912-20 du 19 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2024,

Vu l'annonce référencée 049230901179888 sur le site emploi territorial.

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de coordinateur enfance ouvert au cadre d'emploi des animateurs territoriaux n'a pas suscité de candidature d'agent titulaire de la fonction publique répondant aux attentes du service recruteur en termes de compétences et de connaissances, la candidature d'un agent non titulaire de la fonction publique a été retenue.

Considérant la nécessité absolue de pourvoir le poste vacant dans le service concerné,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

 Autorise Monsieur le Maire à recourir à un contrat à durée déterminée de 3 ans pour pourvoir le poste de coordonnateur enfance au sein du service enfance-jeunesse de la direction des services à la population, au grade d'animateur territorial, à compter du 1er février 2024.

La rémunération est basée sur un indice de la grille des animateurs territoriaux situé entre le 1er et le dernier échelon. Le contrat ouvre droit à l'attribution du régime indemnitaire IFSE. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Intervention pour information de M. Rebillard (à 1h 04m 29s sur la captation audiovisuelle)
Intervention pour information de D. Lizé (à 1h 05m 07s sur la captation audiovisuelle)
Intervention pour demande d'éclaircissement de J. Souilhé (à 1h 05m 33s sur la captation audiovisuelle)

VOTE					
En exercice	32	POUR	30		
Présents	27	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	30	TOTAL	30		
Délibération adoptée à l'unanimité					

# 24SE3001-19 | Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent au grade de technicien – Conducteur/trice d'opérations

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :



Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2024 au chapitre 012,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2023,

Vu la délibération n°23SE1912-20 du 19 décembre 2023 détaillant le tableau des effectifs au 1er janvier 2024,

Vu l'annonce référencée 0049230601094200 sur le site emploi territorial.

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de technicien au service conduite d'opérations de la ville ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'a pas donné lieu à des candidatures d'agent titulaire de la fonction publique, la candidature d'un agent non titulaire de la fonction publique a été retenue car il répondait aux attentes du service recruteur en termes de compétences et de connaissances,

Considérant la nécessité absolue de pourvoir le poste vacant dans le service concerné,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

 Autorise Monsieur le Maire à recourir à un contrat à durée déterminée de 3 ans pour pourvoir le poste de technicien en conduite d'opérations au sein de la Direction des Services Techniques en catégorie B, sur le grade de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

La rémunération est basée sur un indice de la grille des techniciens territoriaux situé entre le 1er et dernier échelon de la grille. Le contrat ouvre droit à l'attribution du régime indemnitaire IFSE. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

VOTE							
En exercice	32	POUR	30				
Présents	27	CONTRE	0				
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0				
Pris part au vote	30	TOTAL	30				
Délibération adoptée à l'unanimité							

# 24SE3001-20 | Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent au grade de technicien – Technicien/ne informatique

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2024 au chapitre 012,



Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2023,

Vu la délibération n°23SE1912-20 du 19 décembre 2023 détaillant le tableau des effectifs au 1er janvier 2024,

Vu l'annonce référencée 0049231201308190 sur le site emploi territorial.

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de technicien informatique ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'a pas donné lieu à des candidatures d'agent titulaire de la fonction publique répondant aux attentes du service recruteur en termes de compétences et de connaissances, la candidature d'un agent non titulaire de la fonction publique a été retenue,

Considérant la nécessité absolue de pourvoir le poste vacant dans le service concerné,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

• Autorise Monsieur le Maire à recourir à un contrat à durée déterminée de 3 ans pour pourvoir le poste de technicien informatique rattaché au service informatique de la ville en catégorie B, sur le grade de technicien territorial à compter du 1er février 2024.

La rémunération est basée sur un indice de la grille des techniciens territoriaux situé entre le 1er et dernier échelon de la grille. Le contrat ouvre droit à l'attribution du régime indemnitaire IFSE. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

VOTE								
En exercice	En exercice 32 POUR 30							
Présents	27	CONTRE	0					
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0					
Pris part au vote	30	TOTAL	30					
Délibération adoptée à l'unanimité								

### 24SE3001-21 | Personnel – Agents recenseurs – Création de postes et rémunération

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et R.2151-1 à R.2151-4,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année 2024,

Considérant que la collectivité réalise chaque année un recensement dont les dates sont déterminées par l'État,

Considérant le besoin de recrutement pour accomplir cette mission,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 23 janvier 2024,

#### En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à créer le nombre de postes nécessaires au grade d'adjoint administratif pour accomplir la mission de recensement dans la limite de 4 postes annuels
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur à 5,80 € bruts (hors congés payés) par logement collecté.
- Fixe au 1er indice du grade d'adjoint administratif la rémunération pour les heures de formation et pour les heures consacrées à la tournée de reconnaissance
- Prend acte que les agents recenseurs bénéficieront d'un véhicule et d'un téléphone de service pour la durée de la campagne de recensement
- Précise que les conditions de rémunération présentées sont applicables à compter du recensement de l'année 2024.

Intervention pour information de D. Lizé (à 1h 14m 20s sur la captation audiovisuelle)

VOTE							
En exercice	32	POUR	30				
Présents	27	CONTRE	0				
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0				
Pris part au vote	30	TOTAL	30				
Délibération adoptée à l'unanimité							

#### Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :



N°	Objet
23DG-116	Tarifs 2024 – restauration enfants
23DG-117	Tarifs 2024 – restauration adultes
23DG-118	Tarifs 2024 – Musée
23DG-119	Tarifs 2024 – cimetières
23DG-120	Tarifs 2024 – DST
23DG-121	Tarifs 2024 – Accueil jeunes
23DG-122	Tarifs 2024 – ALSH
23DG-123	Tarifs 2024 – Accueil périscolaire
23DG-124	Tarifs 2024 – Séjours
23DG-125	Tarifs 2024 – Stages
23DG-126	Tarifs 2024 – Traver'Cé
23DG-127	Tarifs 2024 – Cé l'info
23DG-128	Tarifs 2024 – Salles municipales
23DG-129	Tarifs 2024 – Salles CCVM
23DG-130	Tarifs 2024 – Théâtre des dames
23DG-132	Concession cimetière
23DG-133	Concession cimetière
23DG-134	Concession cimetière
23DG-135	Concession cimetière
23DG-136	Concession cimetière
23DG-137	Concession cimetière
23DG-138	Concession cimetière
23DG-139	Mise en location d'un jardin familial à la Monnaie
23DG-140	Convention de mise à disposition à usage culturel – 1 rue Pasteur (l'R de rien)



24DG-001	Avenant convention mise à disposition locaux CDT
24DG-002	Renouvellement adhésion Pôle Arts visuels



### Marchés publics

M. le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

N°	Objet		Durée du marché	Titulaire	Commune de l'entreprise	Type de marché	Montant
2023-11	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 3 installations de Géothermie sur sondes	21/12/2023	72 semaines	BATIMGIE	ANGERS	Maîtrise d'œuvre	75 533,24 € HT
2023-12	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Salle EMSTAL/CENTRE CULTUREL VINCENT MALANDRIN MEDIATHEQUE	13/07/2023	17 mois	BATIMGIE	ANGERS	Maîtrise d'œuvre	28 630€ HT
2023-13	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 1 DECONSTRUCTION	04/10/2023	15/09/2023- 30/10/2024	JUSTEAU TERRASSEMENTS	LOURESSE	Marché ordinaire	10 718,28€ HT
2023-13	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 2 TERRASSEMENT - VRD - Aménagements extérieurs	04/10/2023	15/09/2023- 30/10/2024	LUC DURAND		Marché ordinaire	52 661,30€ HT
2023-13	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 3 GROS OEUVRE	04/10/2023	15/09/2023- 30/10/2024	EGCA	BRISSAC LOIRE AUBANCE	Marché ordinaire	139 869€ HT
2023-13	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 4 CHARPENTE BOIS	04/10/2023	15/09/2023- 30/10/2024	SAS COPPET	MAURICE ETUSSON	Marché ordinaire	59 389,57€ HT
2023-13	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 5 COUVERTURE ZINC	04/10/2023	15/09/2023- 30/10/2024	CHARLES ET CIE	LES PONTS DE CE	Marché ordinaire	49 992,66€ HT
2023-13	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 6 RAVALEMENT	04/10/2023	15/09/2023- 30/10/2024	COTE BATIMENT	CHOLET	Marché ordinaire	46 621€ HT



	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	11/1/1111/1111/2	15/09/2023- 30/10/2024	ATELIER BOUESNARD	TRELAZE	Marché ordinaire	66 687,72€ HT
	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 8 METALLERIE SERRURERIE	11/1/1111/2/1123	15/09/2023- 30/10/2024	ID'EOLIIPEMENT	ST SYLVAIN D'ANJOU	Marché ordinaire	19 978€ HT
2023-13	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 9 DOUBLAGE CLOISON ISOLATION	11/1/1111/1111/2		ACR CLOISONS SECHES	LYS HAUT LAYON	Marché ordinaire	40 468,37€ HT
	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 10 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	10/1/10/2023	15/09/2023- 30/10/2024	ISARI SHRHEAH	ANCENIS CEDEX	Marché ordinaire	64 396,44€ HT
	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 11 PEINTURE FAIENCE	10/1/10/2023	15/09/2023- 30/10/2024	SAS CHUDEAU	SAUMUR	Marché ordinaire	12 408,39€ HT
2023-13	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 12 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	10/1/10/2023			VERRIERES EN ANJOU	Marché ordinaire	63 500€ HT
2023-13	Travaux pour la construction d'un CLUB HOUSE et d'un Atelier - Complexe sportif François Bernard aux PONTS DE CE - LOT 13 ELECTRICITE COURANT FORT/COURANT FAIBLE	10/1/10/2023	15/09/2023- 30/10/2024	IΔCFGIR	VERRIERES EN ANJOU	Marché ordinaire	56 000€ HT
2023-15	Achat d'un porte outil (avec cabine) équipe d'une mono-brosse pour le désherbage des voiries et reprise d'une désherbeuse EGHOLM	03/08/2023	-	SAS PERIE FRANCE	LEMPDES	Marché ordinaire	54 475,50€ HT



2023-16	pour l'affichage publicitaire et non publicitaire	, ,		IICDECALIX ERANCE	NEUILLY SUR SEINE	CONCESSION	2500€ HT/AN
2023-21	Marché de fourniture de produits d'entretien (groupement de commandes) avec ALM	12/06/2023	4 ans	- 1	PONT SAINT MARTIN	Accord-cadre	922 000€ HT

### **Informations diverses**

Dates des prochains conseils municipaux :

Jeudi 28 mars 2024

Mardi 14 mai 2024

Mardi 2 juillet 2024

Fin de la séance à 20h20